



## Règlement intérieur

### Garderie municipale de Saint-Guinoux

Année 2016-2017

#### Tarifs

	<b>ELEVES DOMICILIES A SAINT-GUINOUX</b>	<b>ELEVES DOMICILIES HORS COMMUNE</b>
Garderie du matin	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>
Garderie du soir (de 16h à 18h40)	<b>1.00 €/ heure</b>	<b>1.00 €/ heure</b>
Garderie de 15h à 16h30 le mardi et vendredi pour les enfants de maternelle	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>

**Article 1er** : La garderie municipale scolaire est réservée aux enfants scolarisés sur la commune.

**Article 2** : La garderie fonctionne pendant toute la durée de la période scolaire, du lundi au vendredi. La garderie est ouverte de 7h30 à 8h35 et de 16h00, le lundi et le jeudi, ou 16h30 le mardi et le vendredi, à 18h40. Les parents doivent respecter scrupuleusement les heures d'ouverture et de fermeture. Durant ces temps de garderie, les parents peuvent déposer ou récupérer leur enfant à tout moment.

**Article 3** : Un service de garderie supplémentaire, gratuit et réservé aux enfants de maternelle est mis en place en lieu et place des Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) le mardi et le vendredi de 15h00 à 16h30. Si les parents décident de laisser leur enfant à 15h00, ils ne pourront pas le récupérer avant la fin du service à 16h30.

**Article 4** : Les parents recevront chaque mois une facture à régler auprès du Trésor public récapitulant le nombre d'heures passées par leur enfant en garderie.

**Article 5** : Les enfants scolarisés en maternelle sont pris en charge dans les classes par les agents municipaux en charge de la garderie et dirigés vers la garderie dans les dix minutes suivant l'heure de sortie habituelle. Les enfants scolarisés à l'école élémentaire sont pris en charge dans la cour par les agents municipaux et dirigés vers la garderie dans les dix minutes suivant l'heure de sortie habituelle.

**Article 6** : Les enfants scolarisés à l'école élémentaire peuvent repartir seuls chez eux à condition que leurs parents aient signé et remis au personnel de la garderie une autorisation de sortie.

**Article 7** : Un goûter, inclus dans le tarif de garderie du soir, sera donné aux enfants le lundi et le jeudi à 16h10, le mardi et le vendredi à 16h40.

**Article 8** : Les enfants doivent se tenir aux règles d'usage suivantes :

- Respecter les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile
- Respecter les locaux et le matériel

**Article 9** : En cas de non-respect de ces règles, le personnel devra informer les parents du comportement de leur enfant via le livret de correspondance des services périscolaires inséré dans le cahier de liaison de l'enfant. Après trois avertissements écrits, l'enfant sera convoqué en mairie en présence de ses parents. Si des comportements jugés inadaptés persistent, l'enfant pourra être exclu temporairement du service de garderie.

**Article 10** : Si les enfants ne sont pas récupérés à la fermeture de la garderie à 18h40, les parents, puis les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, seront immédiatement contactées. Si aucune d'entre elles 'est joignable, l'enfant sera confié aux services de la garderie de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine.

**Article 11** : Le présent règlement sera immédiatement applicable dès son affichage en Mairie et à la garderie. Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Saint-Guinoux, le 22 septembre 2016

Le Maire

Pascal SIMON